

MAIRIE



SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON

## REGLEMENT D'UTILISATION DU BASSIN COMMUNAL

**Uniquement pour les résidents de la commune**

*Participation aux frais de fonctionnement et aux frais d'équipement et d'amortissement du matériel permettant le bon fonctionnement du service*

Le présent règlement tend à expliquer les règles d'utilisation du bassin communal qui a récemment été rénové pour faciliter l'accès à la source de la commune de Saint Hippolyte de Caton. Il se fonde sur le dispositif réglementaire existant en la matière, applicable aux établissements publics. Il a également vocation à sensibiliser tout un chacun quant aux précautions à prendre avant d'utiliser l'eau du bassin communal.

### Conditions d'utilisation :

- Résider sur la commune de Saint-Hippolyte-de-Caton.
- S'acquitter auprès de la mairie d'une participation aux frais de fonctionnement et aux frais d'équipement et d'amortissement du matériel permettant le bon fonctionnement du service, s'élevant à 80€/clé pour la caution et à 20€/clé pour la cotisation annuelle. La caution sera remboursée dès la restitution de la clé à la mairie.
- En cas de non restitution de la clé ou du non-paiement des cotisations annuelles pour les années suivantes, la caution ne sera pas rendue.
- Être accompagné de Monsieur Alain SALEL, ou de tout autre agent ou conseiller municipal désigné par M. le Maire, lors de la 1ère utilisation pour en connaître le fonctionnement.
- La clé est nominative et numérotée et ne peut en aucun cas être prêtée.
- L'eau ne peut pas être vendue.
- L'eau est non potable. Il est interdit de l'utiliser pour abreuver les animaux.

### Horaires d'accès à la source :

- **du lundi au samedi de 8h à 20h.**
- **L'accès à la source est interdit le dimanche.**
- Lors de la période estivale, du 1er mai au 14 septembre, la récupération d'eau sera limitée à 3 m3 par semaine.

**Fait à SAINT HIPPOLYTE DE CATON, le**

**Le Maire : Philippe FROMENTAL**

**« Lu et approuvé »  
L'utilisateur**

**Clé remise ce jour : n°      couleur**